LES MODALITÉS DE SÉLECTION

COUPE D'EUROPE DES LANCERS
NICOSIE (CHY) - 15 AU 16 MARS 2025

FRANCE ATHLÉTISME

PRÉAMBULE

L'ambition de la FFA lors de la coupe d'Europe des lancers 2025 est de présenter l'équipe de France (ou « EDF ») la plus compétitive possible et de préparer de manière optimale les Championnats du Monde de Tokyo 2025. Cela se traduit par la volonté de sélectionner des athlètes ayant une réelle possibilité de f igurer dans les huit (8) premiers de l'épreuve dans laquelle ils sont engagés et des équipes capables de viser un podium.

Le comité de sélection de la Fédération Française d'Athlétisme procède à la sélection des athlètes retenus en équipe de France.

Pour rappel, le comité de sélection sélectionnera les athlètes en s'appuyant particulièrement sur les critères de sélection communs et suivants étant précisé que le comité conserve toute latitude pour apprécier la situation particulière de chaque athlète et se réserve le droit de proposer ou de refuser l'inscription d'un athlète sur la base des performances réalisées et du potentiel avéré. En outre, il se laisse la possibilité de prendre toute décision qui s'impose pour renforcer le potentiel de l'Équipe de France au regard des objectifs ci-dessus.

Les règles d'entrée sur le territoire de Chypre peuvent être consultées via ***ce lien***.

DATE DE PUBLICATION

La sélection sera publiée sur le site internet de la FFA à partir du **4 mars 2025**.

MODALITÉS EA

Les athlètes indiqués comme qualifiables selon EA sont ceux qui répondent aux ***modalités suivantes***.

PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE LANCERS HIVERNAUX

Il est précisé qu'afin d'être sélectionné, **la participation aux championnats de France (Championnat de France des Lancers à Salon de Provence et Championnats de France Élite à Miramas pour le poids seniors) 2025 est obligatoire** dans la spécialité pour laquelle l'athlète prétend à être sélectionné pour la Compétition, sauf dérogation exceptionnelle accordée par écrit par le Directeur de la Haute Performance ou contre-indication médicale délivrée par le médecin de l'EDF.

Cette contre-indication médicale devra expressément être constatée à la suite d'une consultation physique par le médecin de l'EDF et réalisée dans la semaine en amont du championnat jusqu'à 48h avant et à défaut sur le lieu de compétition.

En cas d'impossibilité de déplacement de l'athlète (hospitalisation ou état général incompatible avec un déplacement) un courrier médical et certificat médical délivrés à l'athlète par le médecin de l'établissement d'hospitalisation ou son médecin traitant après examen physique daté de l'athlète devront être adressés au médecin de l'EDF. L'athlète dans cette situation devra effectuer une consultation physique auprès du médecin de l'EDF dès que possible a posteriori de la Compétition et en dernier recours avant le départ pour la coupe d'Europe des lancers concernée.

La dérogation ou la contre-indication médicale pour la participation aux championnats de France n'assure en aucun cas la sélection de l'athlète concerné, le comité de sélection procédera à la sélection à l'analyse des éléments à sa disposition.

A la fin de son épreuve, chaque athlète ayant réalisé les conditions lui permettant d'être sélectionnable devra se rendre auprès du médecin de l'Équipe de France l'EDF, présent à cette occasion, afin de faire un point sur son état de santé.

Après accord écrit du Directeur de la Haute Performance, un athlète pouvant prétendre à une sélection dans 2 épreuves pourra être autorisé à ne participer qu'à l'une de ces épreuves lors des Championnats de France sans que cela ne remette en cause sa qualité de sélectionnable pour la seconde épreuve.

A. MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LA COMPÉTITION SENIOR

Pour toutes les spécialités, la sélection en individuel se fera sur la base de deux (2) athlètes hommes et de deux (2) athlètes femmes au maximum par épreuve individuelle en tenant compte des critères suivants par ordre de priorité.

Le comité de sélection pourra décider de sélectionner des équipes Seniors si et seulement si les athlètes ont un niveau qui permettrait de viser un podium par équipe lors de cette Coupe d'Europe tel qu'évalué à la discrétion du comité de sélection.

1.1 Athlètes sélectionnables et prioritaires :

Par ordre de priorité :

a) Les Athlètes qualifiables selon EA figurant dans les douze (12) premiers des Jeux Olympiques de Paris en 2024.

b) Les champions de France des concours de lancers (Championnats de France Elite 2025 à Miramas pour le poids et Championnats de France de lancers à Salon de Provence pour les autres disciplines de lancers) qualifiables selon les ***modalités fixées par EA***.

1.2 Athlètes sélectionnables :

Les athlètes ayant réalisé les minima FFA depuis le 1er janvier 2024.

1.3 Plus de deux athlètes sont sélectionnables :

Dans le cas où plus de deux (2) athlètes seraient sélectionnables, il est précisé que le comité de sélection sélectionnera deux (2) athlètes au maximum par spécialité :

- D'abord, les athlètes prioritaires (cf. point 1.1) ;

- Puis le ou les autres athlètes en s'appuyant sur les critères suivants (liste non exhaustive, sans ordre de priorité) :

  - La régularité des performances de la saison estivale 2024 ;

  - La place et la performance réalisées lors des championnats de France des lancers et des élites 2025.

1.4 Moins de deux athlètes sont sélectionnables :

Dans les disciplines où il n'y aurait pas deux (2) athlètes sélectionnables au regard des points 1.1 et 1.2 ci-dessus, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter la sélection par des athlètes permettant de renforcer le potentiel de l'Équipe de France au regard des objectifs de la FFA rappelés en préambule et des objectifs généraux.

B. MODALITÉS DE SÉLECTION POUR LA COMPÉTITION U23

Pour toutes les spécialités, la sélection en individuel se fera sur la base d'une (1) athlète femme et d'un (1) athlète homme de moins de 23 ans, au maximum.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

COUPE D'EUROPE DES LANCERS
NICOSIE (CHY) - 15 AU 16 MARS 2025

Le comité de sélection pourra décider de sélectionner des équipes U23 si et seulement si les athlètes ont un niveau qui permettrait de viser un podium par équipe lors de cette Coupe d'Europe tel qu'évalué à la discrétion du comité de sélection. Dans le cadre de la constitution d'une équipe U23, si aucun athlète U23 (espoir) ne réalise les minima le comité de sélection pourra sélectionner un athlète U23 ou U20 au vu de ses résultats lors des concours Elite ou des championnats U23 et U20.

1.1 Athlètes sélectionnables et prioritaires :

Les athlètes champions de France des concours espoirs pour les -23 ans s'ils ont réalisé les minima FFA depuis le 1eer janvier 2024.

1.2 Aucun athlète sélectionnable :

Dans les épreuves où il n'y a pas d'athlète sélectionnable répondant au point 1.1, le comité de sélection se réserve la possibilité de compléter la sélection par des athlètes permettant de renforcer le potentiel de l'Équipe de France au regard des objectifs de la FFA rappelés en préambule et des objectifs généraux.

Minima FFA pour la sélection sénior (identiques aux minima EA pour les seniors)

Femmes	Seniors	Hommes
17,50 m	**Poids**	20,00 m
58,00 m	**Disque**	63,00 m
69,00 m	**Marteau**	75,00 m
58,00 m	**Javelot**	80,00 m

Minima FFA pour la sélection U23

Femmes	U23	Hommes
15,70 m	**Poids**	18,50 m
53,00 m	**Disque**	57,00 m
62,50 m	**Marteau**	69,00 m
53,50 m	**Javelot**	73,50 m